PRÉFÈTE
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1442 / 2023 du 13 juin 2023

ARRÊTÉ
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations du site et imposant des mesures conservatoires concernant les solvants organiques exploitées par la société AGROTECH sur la commune de Villefranche-d'Allier

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L171-7, L171-8, L511-1, R511-9, R512-1 à R512-81 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la justice administrative ;

VU les arrêtés ministériels de prescriptions générales :
- arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décisions préfectorales individuelles concernant le site sur le plan environnemental, notamment :
- Récépissé de déclaration du 27 juin 2005 ;

VU les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :
- rapport de la visite d'inspection effectuée le 21 octobre 2021 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- rapport de contrôle documentaire effectué le 28 octobre 2021 par l'inspection des ICPE ;
- rapport de visite d'inspection effectuée le 15 février 2023 par l'inspection des ICPE ;
- transmission dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier du 26 avril 2023 recommandé, avec accusé réception du 9 mai 2023 ;
- absence de réponse de la société AGROTECH ;

Considérant que, suite aux inspections sus-référencées de l'inspection des ICPE, la société AGROTECH a une situation administrative incomplète au regard de la nomenclature des ICPE en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la rubrique 2940 ainsi que les rubriques 4xxx ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, le préfet met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'il détermine ;

Considérant que, suite aux inspections sus-référencées de l'inspection des ICPE, la société AGROTECH ne respecte pas les prescriptions ministérielles au titre des ICPE s'appliquant de plein droit, notamment en ce qui concerne la gestion des solvants organiques et des composées organiques volatils (COV) ;

Considérant que, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, le préfet met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. ;

Considérant que, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, le préfet peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure ; qu'il convient d'imposer à l'exploitant la réalisation d'un plan de gestion des solvants (PGS) afin d'éclaircir la situation au regard de la gestion des solvants organiques dans l'établissement ;

Considérant que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société AGROTECH pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Chapitre 1 – Mise en demeure

Article 1.1 – Mise en demeure – situation administrative

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

1. en transmettant, dans un délai d'**un mois**, au préfet un récapitulatif de ses activités classées selon la nomenclature ICPE, notamment suivant les rubriques 2940 et 4xxx ;
2. en transmettant, dans un délai de **cinq mois**, selon le récapitulatif sus-demandé, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou un dossier de demande d'enregistrement ;

Article 1.2 – Mise en demeure – gestion des solvants organiques et des COV

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure, sous **cinq mois**, de se conformer aux prescriptions des articles 6.2 à 6.6 de l'*arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Chapitre 2 – Mesures conservatoires –

Article 2.1 – Plan de gestion des solvants

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, réalise, sous **cinq mois**, un plan de gestion des solvants (PGS) établi suivant le guide de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) intitulé « Guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants ».

Article 2.2 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 (consignation, astreinte, amende, travaux d'office...).

Chapitre 3 – Dispositions administratives

Article 3.1 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, **sous deux mois** à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le silence gardé par la préfète sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

Article 3.2 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Villefranche-d'Allier ;
- au Sous-Préfet de Montluçon ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Directeur de l'Office français de la biodiversité ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carrières de l'Allier ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cérilly ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Alexandre SANZ